

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2016

OBJET

**24 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 21.11.12 -
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
(D.E.T.R.) – ANNEE 2017 – NOUVELLE ECOLE MATERNELLE**

N° 2016-12-24

NOMENCLATURE : 7/5/1

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le deux décembre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Joëlle CHESNAIS.

Pouvoirs : 5

Magali LEMASSON donne pouvoir à Catherine CADOU

Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER

Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine HENRY

Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Alain BLANCHARD

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....24
ayant un pouvoir...5
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

Par courrier du 14 septembre 2016, le Préfet de Loire-Atlantique nous informait, en application de l'article L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code général des collectivités territoriales, sur les modalités de demande de subventions dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).

Cette dotation a pour objectif de financer la réalisation d'investissements et de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Une commission d'élus départementaux consultée sur l'emploi des crédits de la D.E.T.R. s'est réunie le 12 septembre 2016. Au terme de cette réunion ont été déterminées les catégories d'opérations prioritaires subventionnables en 2017 ainsi que les taux de subvention applicables à chacune d'entre elles.

Deux dossiers au plus peuvent être déposés et un seul sera retenu par les services de la Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20161212-2016-12-12-DE24-
DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016

Considérant la présentation en commission Ressources le 2 novembre 2016, le projet suivant est proposé au titre de la DETR 2017 :

CREATION D'UNE NOUVELLE ECOLE MATERNELLE	Catégorie	1° Soutien à la construction, la rénovation, à l'équipement des écoles et aux équipements liés à l'école <i>plafond des dépenses subventionnables : 350 000 €</i> <i>taux de subvention : de 25% à 35 %</i>		
DEPENSES		RECETTES		
	HT			
Etudes	484 900 €	DETR 2017	Etat	122 500 €
Travaux Phase APD	3 074 000 €	CAF (participation surface APS-ALSH)	Etat	Sollicitation Janvier 2017
Travaux	2 850 000 €	Soutien aux territoires du département	CD	Sollicitation Janvier 2017
Provisions divers	224 000€	Contrat de ruralité / FSIPL	Etat	Sollicitation Janvier 2017
		Autofinancement	Mairie	3 436 400 €
TOTAL	3 558 900 €			3 558 900 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2017, pour réaliser l'opération de création d'une nouvelle école maternelle d'un montant estimé à 3 558 900 € H.T. ;**
- **D'ARRETER le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;**
- **DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à ces opérations ;**
- **DE S'ENGAGER à la réalisation de ces opérations.**

Pour extrait conforme,

Le 12 décembre 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20161212-2016-12-12-DE24-DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016